

DÉCISION N° 2024/061

Attribution du marché public de travaux de signalisation horizontale à la société GER - GENERALE DE L'EQUIPEMENT ROUTIER

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2122.22,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1, R.2123-1 et suivants, R.2162-2 et suivants, R.2162-13 et 14 et suivants,

VU la délibération n° 16/2020 du conseil municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n° 52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Villabé de confier à un prestataire extérieur les travaux d'entretien ou de création de marquage et de signalisation horizontale sur chaussée sur les voiries et espaces publics communaux, ainsi que les espaces extérieurs des bâtiments appartenant à la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour les travaux de signalisation horizontale (Réf. MP 2024/OO5),

CONSIDÉRANT qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée pour la passation de ce marché public, et qu'il est composé d'un lot unique afin de ne pas rendre techniquement et financièrement plus difficile l'exécution des prestations du fait de l'imbrication des prestations demandées dans un périmètre bien délimité et relativement restreint correspondant principalement aux voiries communales sur le territoire de Villabé,

CONSIDÉRANT que cet accord-cadre mono-attributaire sera conclu avec un montant minimum annuel de commande de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de commande de 50 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 4 ans ferme,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le Profil acheteur de la commune « achatpublic.com », Le Parisien.fr et sur E-marchespublics.com le 25/07/2024,

CONSIDÉRANT les 5 offres remises (dont une en doublon) et l'analyse qui en a résulté,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure de consultation et de la réunion de présentation du rapport d'analyse des offres du 30 octobre 2024, GER – GENERALE DE L'EQUIPEMENT ROUTIER, sise 12 rue Pierre-Josse, 91070 BONDOUFLE, était économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver l'attribution du marché public précité à la société susmentionnée et d'autoriser monsieur le maire à signer l'accord-cadre mono-attributaire correspondant ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

D É C I D E

ARTICLE 1 : l'attribution du marché public de travaux de signalisation horizontale (Réf. MP 2024/OO5), conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, pour une durée de 4 ans ferme à compter de sa notification, avec un montant minimum annuel de commande de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de commande de 50 000 € HT, à la société GER - GENERALE DE L'EQUIPEMENT ROUTIER, sise 12 rue Pierre-Josse, 91070 BONDOUFLE.

ARTICLE 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de l'accord-cadre précité avec la société susmentionnée, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 et suivants.

ARTICLE 4 : la présente décision sera consignée dans le registre des décisions.

Fait à Villabé, le 04 NOV. 2024

Karl DIRAT

Le maire,
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart,
Vice-président du SMOYS.



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.